

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite\\_001-14-chem | Organisation de la justice \[?\] au Moyen-Age](#)  
[ItemHenri Dubled. La justice au sein de la seigneurie foncière en Alsace du XIe au XIIIe siècle | Wergeld et amende en Alsace au Moyen Âge](#)

## Henri Dubled. La justice au sein de la seigneurie foncière en Alsace du XIe au XIIIe siècle | Wergeld et amende en Alsace au Moyen Âge

**Auteur : Foucault, Michel**

### Présentation de la fiche

Coteb001\_f0314

SourceBoite\_001-14-chem | Organisation de la justice [?] au Moyen-Age

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Dubled, Henri](#)

Références bibliographiques[Dubled, La Justice au sein de la seigneurie foncière en Alsace, du XIe au XIIIe siècle](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb32986764g>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

### Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

---

## Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Dubled, Henri (1920-04-07 -- 1920-04-07)

TITRE La Justice au sein de la seigneurie foncière en Alsace, du XIe au XIIIe siècle...

LIEU DE PUBLICATION Bruxelles

DATE 1960

EDITEUR Bruxelles : Impr. des sciences , 1960



4. Dubled  
 Le puchu u sein de la  
 seigneurie / comu  
 Le M. A. 1960.

Wergeld et amendes en Alsace ou M.A.

Après la répression des délits au XI<sup>e</sup> - XIII<sup>e</sup>, 2  
 courants : le nouveau système de la composition (wergeld)  
 et amendes.

- Wergeld : m. ex. ce n'est pas un monnaie, si on en a  
 17 fois  $\neq 1$  h. d'Église on lui en substitue, il paie  
 30 sous à l'abbé, m. ex. on lui en paie. Si on  
 a, d. que d'homme coupé, la composition sera de 9  
 sous.
- L'amende : c'est aussi 1 sou par argent, mais  
 1500 nobles ; c'est punition de la loi est / de  
 A Ebenmunter, si l'homme de la familia ou  
 de c. est est commun d'acte de meurtre, amende  
 de 6 firdones (= 30 sicles). Si le coupable ne  
 peut payer, il est livré à la justice. ~~A~~
- Il y a des combinaisons du wergeld, de amendes,  
 et de la punition BnF  
MSS
  - He a l'usage faite par le prix de 1 m. un  
 co-purateur sur la renouveau d'admission de renouveau,  
 est punie
    - ± m. l'h. c'est par la "capituli sumaria" (achat  
 de la partie capitale)
    - ± m. le fait de la renouveau et par d'improviser  
 m. la partie d'achat sans achat possible.

- les diff<sup>nt</sup> repli sont unu) stromp  
jusqu'2 10 3 ans rici dii; aprs ph. et pendu.

# 230-231

EXTRAS STROXGE